

ASSEMBLEE NATIONALE25 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 305

présenté par
M. Domergue, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 26*(Art. L. 161-13-1 du code de la sécurité sociale)*

Dans la première phrase de cet article, substituer aux mots :

« conditions d'attribution aux prestations »,

les mots :

« conditions d'attribution des prestations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.